



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum sur le second projet de règlement n° 2022-URB-10 relatif aux usages conditionnels

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique du 5 décembre 2022, le conseil de la Ville de Stanstead a adopté, par sa résolution 2022-12-9855, un second projet de règlement relatif aux usages conditionnels.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet de règlement no 2022-URB-10 a pour l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels et d'autoriser un usage conditionnel de pour le lot 5 075 333 du Cadastre du Québec dans la Ville de Stanstead à l'intérieur de la zone C1.

2. Description des zones concernées par les modifications

- Zone C1 (secteur de la rue Principale – Secteur Beebe);
- Zone R7 (secteur de la rue Principale et de la piste cyclable – Secteur Beebe);
- Zone R8 (secteur de la rue Principale et de la rue Woodside– Secteur Beebe);
- Zone I5 (secteur de la rue Principale et de la piste cyclable – Secteur Beebe);
- Zone P1 (secteur de la rue Principale – Secteur Beebe);
- Zone EXT2 (secteur de la rue Woodside – Secteur Beebe).

Une illustration du secteur visé est disponible à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture régulières ou sur le site web de la Ville au www.stanstead.ca.

3. Conditions de validité d'une demande de tenue d'un référendum

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin à Stanstead ou par courriel à : directeuradj@stanstead.ca , **au plus tard le 22 décembre 2022 à 16 h.**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes habiles à voter et pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 décembre 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la Ville de Stanstead.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par

la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom; et

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 décembre 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

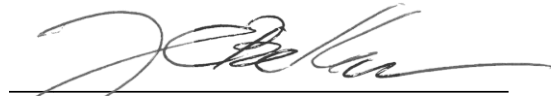
5. Demande de participation à un référendum invalide

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement n° 2022-URB-10 peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, durant les heures régulières de bureau ou sur le site web de la Ville au www.stanstead.ca

DONNÉ À STANSTEAD, ce 16 décembre 2022.



M. Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier



Stanstead

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Karine Duhamel, directrice générale et greffière par intérim de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et par une publication dans le bulletin municipal *La Diligence* diffusé le 16 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 16^e jour du mois de décembre 2022.

ET J'AI SIGNÉ :

M. Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier

